

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02492
Numéro SIREN : 535 257 067
Nom ou dénomination : 4 CAD ERP

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt 20038

**ACTE CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE LOGTIMIZ PAR LA SOCIETE 4 CAD ERP**

LES SOUSSIGNEES :

- **TALMA**, société par actions simplifiée au capital de 26.846.825 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENAIS, inscrite sous le numéro unique 879 985 265 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE, ès-qualités de gérant de la société HAJIME INVEST, présidente de la société TALMA, elle-même présidente de la société LOGTIMIZ, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 330 allée des Hêtres Les Bureaux de l'Etang, bâtiment C (69760) LIMONEST, inscrite sous le numéro unique 799 179 395 RCS LYON,

- **HEDOS**, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENAIS, inscrite sous le numéro unique 498 992 304 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE, ès-qualités de gérant de la société HAJIME INVEST, présidente de la société TALMA, elle-même présidente de la société HEDOS qui est elle-même présidente de la société 4 CAD ERP, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENAIS, inscrite sous le numéro unique 535 257 067 RCS NANTES,

après avoir pris acte de :

- la signature d'un traité de fusion en date à BOUGUENAIS du 23 août 2022 aux termes duquel la société LOGTIMIZ s'est engagée à faire apport à la société 4 CAD ERP, à titre de fusion, de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif,
- la parution des avis de fusion au BODACC du 25 août 2022 au titre de la société LOGTIMIZ et du 26 août 2022 au titre de la société 4 CAD ERP,
- ce qu'aucun cocontractant de la société LOGTIMIZ ayant conclu avec celle-ci un ou plusieurs contrat(s) « *intuitu personae* », ne s'est opposé au transfert de ce(s) dernier(s) à la société 4 CAD ERP,

et avoir pris acte en outre de :

- l'absence d'opposition formulée par les créanciers des sociétés LOGTIMIZ et 4 CAD ERP auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, ainsi que cela résulte du certificat de non opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 29 septembre 2022, étant précisé que ni la société LOGTIMIZ ni la société 4 CAD ERP n'a reçu d'assignation aux fins d'opposition,

SL

- la non obtention, à ce jour, du certificat de non opposition auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON de sorte que dans l'hypothèse où des oppositions seraient formulées par des créanciers des sociétés LOGTIMIZ et 4 CAD ERP auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, la société 4 CAD ERP devra, ainsi qu'elle s'y est engagée aux termes du traité de fusion en date du 23 août 2022, faire son affaire :
 - o soit d'obtenir la mainlevée de ces oppositions,
 - o soit de procéder à leur remboursement ou de constituer des garanties dans l'hypothèse où elles ne seraient pas rejetées en première instance,

renoncent à la réalisation de la condition suspensive relative à :

- l'agrément de la fusion susvisée par les établissements bancaires auprès desquels les sociétés 4 CAD ERP, LOGTIMIZ, HEDOS et TALMA ont souscrit des emprunts,
- la renonciation de ces derniers à se prévaloir, au titre de la fusion, des clauses d'exigibilité anticipée stipulées aux termes des contrats de prêt consentis aux sociétés susvisées,

constatent en conséquence qu'interviennent ce jour :

- la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société LOGTIMIZ par la société 4 CAD ERP,
- la dissolution sans liquidation de la société LOGTIMIZ,
- la transmission universelle du patrimoine de la société LOGTIMIZ au profit de la société 4 CAD ERP, évalué aux termes du traité de fusion en date du 23 août 2022 à 329.827,98 euros,

rappellent que :

- compte tenu de la détention par la société HEDOS de la totalité des actions émises par les sociétés LOGTIMIZ et 4 CAD ERP depuis les dépôts du traité de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de NANTES et de LYON, la fusion intervenue entre ces deux dernières sociétés :
 - est réalisée sans échange de titres ;
 - n'entraîne aucune augmentation du capital de la société 4 CAD ERP ;

§C

- conformément aux stipulations du traité de fusion en date du 23 août 2022 :
 - les opérations tant actives que passives engagées par la société LOGTIMIZ depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à ce jour, seront considérées d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, comme l'ayant été par la société 4 CAD ERP ;
 - les sociétés LOGTIMIZ et 4 CAD ERP ont expressément déclaré soumettre la fusion aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Fait à BOUGUENAI,
le 30 septembre 2022,
en QUATRE (4) exemplaires originaux

Pour la société TALMA, présidente de la société LOGTIMIZ

La société HAJIME INVEST, représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la société HEDOS, présidente de la société 4 CAD ERP

La société TALMA, représentée par la société HAJIME INVEST,
elle-même représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a long horizontal stroke extending to the right.

